

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le MERCREDI 31 JANVIER à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2017

Elus en exercice : 11 - Présents : 9 Votants : 10

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, GAUDIN Jean-Luc, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly.

Absents excusés : L'ANDAIS Véronique, STEPHAN Elien.

Pouvoir de : STEPHAN Elien à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 09 février 2017

1°- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT »

Conformément à la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activités 2014-2015 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance publique du 31 janvier 2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

2°- CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « PERSONNEL COMMUNAL »

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le conseil municipal après délibération :

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires,

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accident du travail et maladies professionnelles sans franchise,

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques ;

- charge le Maire de signer la demande de consultation.

3° - CONTRAT MEDECINE DU TRAVAIL « PERSONNEL COMMUNAL »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement avec le Centre Hospitalier de Saumur de la convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail pour le personnel communal dans le cadre des visites de médecine préventive du travail, pour l'année 2017.

La cotisation annuelle forfaitaire par agent permanent est fixée à 82 € TTC et à 42 € pour les contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

4° - CONVENTION BALAYAGE

Le conseil municipal donne son accord pour le balayage des rues par la SEMAE, le montant demandé par prestation est fixé à 260 € HT pour l'année 2017.

La durée de la convention est proposée pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention présentée et autorise la signature par Monsieur le Maire.

5° - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITÉ : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE ET DE L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Mairie d'Artannes sur Thouet d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 « pour » et 1 abstention :

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Mairie d'Artannes sur Thouet au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la Mairie d'Artannes sur Thouet est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6° – AUTORISATION DE DÉPENSE EXCEPTIONNELLE

Afin de pouvoir payer les travaux de réparation du réseau d'éclairage public « repose poteau et lanterne avec reprise du réseau » rue de la Prée, réalisés en 2016 ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration à l'assurance GROUPAMA, qu'ils ont été remboursés par l'assurance et que le remboursement a été imputé en recettes exceptionnelles en 2016 ;

La trésorerie demande que les travaux de réparation soient imputés au compte dépenses exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture du compte 6718 « dépenses exceptionnelles » avant le vote du budget, pour un montant de 713 €, ce compte sera à reporter au budget 2017.

7° - PROJETS 2017

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à des travaux qui pourraient être envisagés pour l'année 2017 afin de préparer le budget primitif.

8° - SUBVENTION AFRIEJ

La gestion des activités enfance jeunesse a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale « AFRIEJ » depuis 2007 et le financement est assuré par les subventions municipales d'Artannes sur Thouet, Chacé, Distré, Les Ulmes, Rou-Marson, St Cyr en Bourg, Varrains et Verrie.

L'AFRIEJ sollicite une subvention de 5804,54 € pour l'année 2017 dont 2 902,27 € en ce début d'année 2017 pour le 1^{er} semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 5 804,54 € à l'AFRIEJ pour les activités jeunesse au titre de l'année 2017 avec versement d'un premier acompte de 2 902,27 € en février 2017.

9° - SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire et l'adjoint aux bâtiments rendent compte de l'avancement des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente les modifications demandées et les devis suivants pour :

- le lot 4 menuiseries intérieures : trappe d'accès : 388,80 € HT
- le lot 6 chape liquide carrelage faïence : moins de peinture : devis de – 455,67 € HT
- le lot 9 peinture : plus de faïence : devis de 359,88 € HT

Après avoir examiné les propositions, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise GUILLOT lot 6, le devis de l'entreprise CHUDEAU lot 9 et refuse le devis de l'entreprise BEAU-FRERES lot 4.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant N°1 au marché lot 6 pour un montant de – 455,67 € HT, portant le marché GUILLOT à 15 754,63 € HT ;
- L'avenant N°1 au marché lot 9 pour un montant de 359,88 € HT, portant le marché CHUDEAU à 4 878,61 € HT.

10° - COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a proposé que chaque commune dispose d'un ou plusieurs représentants à la CLECT suivant leur taille.

1 délégué doit être désigné concernant la Commune d'Artannes.

Après en avoir délibéré, Jean-Luc GAUDIN est désigné délégué à la commission CLECT.

11° - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Des commissaires titulaires et suppléants doivent être proposés pour la commission intercommunale des impôts directs suite à la nouvelle communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire ».

Questions diverses :

Salle des fêtes : demander des devis de peinture pour les 2 murs restants.